



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et M. BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, HENNEQUIN, BERDA, HURET, MELIERES, HOTTELART, JEANVION, GERMAIN, KLOPFENSTEIN, GROSJEAN, PESCE

Procurations : M. VIZINOT à M. CAPUTO, MM. EMONNOT à MM. BOTTARLINI-CAPUTO, M. VAUCHIER à M. RICHARD.

Etaient absents excusés : Mmes et M. SABLONNIERE, VIZINOT, EMONNOT, VAUCHIER

Etaient absents : Mmes et M. VENDITTI, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	22
Présents	15
Procurations	3

Secrétaire de séance : M. CAPUTO

Début de séance : 18 h

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 20 mars 2024 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M CAPUTO.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 février 2024

Vote : 18 voix POUR

2024 / 06 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3, L2312-1, L3312-1, L5211-36 et L5622-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable des commissions affaires générales / finances / personnel et travaux / urbanisme / forêt / écologie réunies conjointement en date du 11 mars 2024

Considérant le rapport au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 qui a été présenté,

L'exposé du Maire entendu,

Question de M. KLOPFESTEIN : Est-ce que les projets proposés sont présentés par ordre prioritaire ?

Réponse Madame le Maire : Dans l'esprit oui, dans les faits, ça va dépendre du montage des dossiers et leur traitement en termes de subventions de retour d'étude. Par exemple l'éclairage public, remplacement des têtes par des leds, simple de mise en œuvre et rapide dans les économies d'énergie, plus compliqué en ce qui concerne l'obtention des subventions et donc plus compliqué à équilibrer dans le bilan comptable.

M.PESCE : Les tarifs de la cantine scolaire, qui décide des tarifs ?

Réponse MLM : Vous faisiez partie de la commission et vous ne vous êtes pas opposés.

Réponse Mme BOUKABOUB : Pas d'opposition de votre part pour les tarifs, et les choix de composition des plateaux lors de la dernière commission Affaires Générales ; et de la qualité des menus pour y avoir goûté plusieurs fois, ils sont plus que correctes.

M. Grosjean : Lalanne : Y a-t-il encore des gens qui habitent dedans ?

Rép. MLM : oui, mais pas rempli à 100% car nous avons récupéré et refait 3 appartements que nous allons garder pour le réaménagement pour reloger les locataires.

E. Grosjean : Sur les travaux vous aurez un droit de regard ?

MLM : oui bien sûr. Pour minimiser le coût et garder le côté fonctionnel des appartements tant que possible.

Douces partout, WC séparés des douches, remplacement huisseries, isolation par les combles, choix du chauffage (pas encore fait entre pompe à chaleur par ilots ou centrale à bois pour tout le quartier ou encore électrique.

Remarques : M. PESCE : L'Orientation Budgétaire va jusqu'en 2028 ; je ne serai peut-être plus là.

Réponse MLM : C'est obligatoire de faire une projection sur 5ans.

Pas de question supplémentaire :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024 lors de sa séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

2024 / 07 : Installation d'une antenne relai - Bail de location d'une parcelle communale

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société Free Mobile a pour objectif d'implanter et d'exploiter sur la commune des infrastructures pour la téléphonie mobile : antenne relais.

Pour permettre l'installation d'une antenne relais, la Société Free Mobile sollicite l'autorisation d'occupation de la parcelle B 979 sis rue des Auges appartenant à la commune.

Un bail de location liant cette société et la commune est ainsi proposé qui prévoit les conditions suivantes :

Surface louée : 320.00 m²

Loyer : 5 000 € indexés selon les conditions particulières du bail

Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 11 mars 2024

L'exposé du Maire entendu,

Question M. PESCE : Mais si un autre fournisseur veut s'installer ?

Réponse MLM : c'est déjà le cas avec SFR au Grammont.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par : **18 voix POUR**,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le bail dans les conditions suivantes :

Surface louée : 320.00 m²

Loyer : 5 000 € / an indexés selon les conditions particulières du bail

Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans

AUTORISE la Société Free Mobile à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet

2024 / 08 : Créations / Suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame le Maire propose les créations de postes suivants :

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	32 h	01/04/2024
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	29 h	01/04/2024

Madame le Maire propose les suppressions de postes suivants :

Adjoint technique territorial	32 h	01/04/2024
Adjoint technique territorial	29 h	01/04/2024

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 11 mars 2024

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par : **18 voix**

APPROUVE les créations et les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Informations du Maire

- Obligatoire et nouveau cette année : Concernant le vote du budget, envoi des documents aux conseillers 12 jours avant la tenue du conseil municipal
- Prochain CM le Jeudi 11 Avril.

Questions au Maire :

E. GROSJEAN : Organigramme ok : mais pas les numéros de téléphone n'apparaissent pas.

Réponse Mme le Maire : C'est un organigramme pas un annuaire et avec le RGPD, plus le droit d'y mettre certaines les infos. on va regarder ce que l'on peut mettre

E. GROSJEAN : Au cercle il y a encore du ménage ?

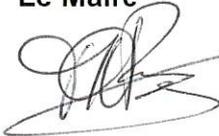
Réponse Mme le Maire : Oui, pourquoi ?

E. GROSJEAN : il n'y a pas de contrôle alors car il y a des endroits dégradés dans cette salle.

Réponse Mme le Maire : Normalement, il y a un état des lieux après chaque location le week-end, mais pas quand les associations utilisent la salle en semaine. Je vais demander un contrôle

Séance levée à 19h20

Le Maire



Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO



Le secrétaire de séance



Gérald CAPUTO